



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Antilles : corps diplomatique et consulaire

Question écrite n° 6785

Texte de la question

M. Andre Lesueur appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur les consequences de la fermeture recente par le Gouvernement americain du consulat general des Etats-Unis a Fort-de-France. Cette decision, outre le fait qu'elle occulte la dimension historique des relations avec les Etats-Unis, est fort prejudiciable aux Antilles francaises. Une telle decision equivaut a remettre en question tous les efforts consentis par les departements francais d'Amerique pour etablir des relations economiques et culturelles stables avec les Etats-Unis. Elle est nefaste a l'activite touristique et plus particulierement au tourisme de croisiere caracterise par une clientele tres importante. Il faut egalement signaler qu'elle est contraire a tous les efforts menes pour developper un courant d'exportation de certaines de nos productions vers les Etats-Unis (horticulture, eaux de source). Sur le plan culturel, elle reduit une part grandissante des echanges entre la Martinique et les Etats-Unis qui se traduit par de nombreux echanges d'etudiants. C'est pour ces raisons qu'il lui demande quelle action il envisage d'entreprendre afin que le Gouvernement americain puisse maintenir un minimum de relations avec la presence d'une mission consulaire en Martinique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaite interroger le ministre des affaires etrangeres sur les actions qu'entend mener la France apres la decision americaine de fermer le consulat des Etats-Unis a Fort-de-France. Des que le projet du Gouvernement americain de fermer son consultat general a la Martinique a ete connu, les autorites francaises n'ont pas manque d'exposer a leurs interlocuteurs americains les graves consequences qu'aurait une telle decision sur les echanges economiques et culturels entre les departements francais d'Amerique et les Etats-Unis. Le departement d'Etat a confirme cette fermeture, qui est intervenue le 1er aout. Cette decision s'explique par la necessite d'un redeploiement substantiel du reseau diplomatique et consulaire des Etats-Unis en raison des contraintes budgetaires tres fortes s'imposant a ce pays dont les decisions en ce domaine sont prises en toute souverainete. Afin de limiter au maximum le prejudice qui peut resulter pour les departements francais d'Amerique de cette situation, il a ete demande aux autorites americaines competentes d'examiner rapidement les mesures qui pourraient etre prises pour assurer les services jusque-la disponibles aupres du consultat general des Etats-Unis a la Martinique. Celles-ci se sont engagees a ouvrir sans delai une agence consulaire a Fort-de-France pour laquelle la France n'a pas encore recu de proposition de candidature.

Données clés

Auteur : [M. Lesueur André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6785

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3490

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 211